**Points d’audit concernant les autres risques en lien avec les questions de *compliance***

**Vue d'ensemble**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sujet :** | **Risques d'affaires – gestion des risques : autres risques en lien avec les questions de *compliance*** |
| **Etendue d'audit :** | [Audit / Revue critique][[1]](#footnote-1) |
| **Bases légales**(liste non exhaustive) | Art. 3 al. 2 let. a de la loi sur les banques (LB)Art. 9 de la loi sur les établissements financiers (LEFin)Art. 12 de l'ordonnance sur les banques (OB)Art. 12 et 66-68 de l’ordonnance sur les établissements financiers (OEFin)Art. 12 al. 2bis OB en relation avec les art. 56 et 61a de l'ordonnance-FINMA sur l'insolvabilité bancaire (OIB-FINMA)Circulaire FINMA 2008/21  « Risques opérationnels – banques » (Circ.-FINMA 08/21, Cm 136.2 – 136.5) Circulaire FINMA 2017/6  « Transmission directe » (Circ.-FINMA 17/6)  |
| **Visas :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Visas :** | **Nom :** | **Fonction :** | **Date :** |
| Préparateur :  | [Nom] | [Assistant / Senior / Manager / Senior Manager / Partner] | [JJ.MM.AAAA] |
| Reviewer : | [Nom] | [Senior / Manager / Senior Manager / Partner] | [JJ.MM.AAAA] |

 |

**Le présent document est un programme de travail standard qui s’applique en principe lors de toute intervention dans ce champ d’audit conformément à la stratégie en la matière (Circ.-FINMA 13/3, Cm 28 ss).. Il est de la responsabilité de l'équipe d'audit d'adapter le programme de travail standard à la situation de chaque établissement audité (taille, modèle d'affaires, organisation, processus, exposition aux risques, etc.). Si le contrôle effectué ne prend pas en compte toutes les procédures prescrites, une justification doit être fournie dans le document de travail. Les points d’audit marqués d’un astérisque (\*) ne s’appliquent pas aux banques des catégories de surveillance 4 et 5.**

**Conclusion globale**

| **Thème :** | **Information / Description :** |
| --- | --- |
| Conclusion globale |

|  |  |
| --- | --- |
| **Confirmation dans le rapport d'audit :** | **Conclusion :** |
| Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance d'autres risques en lien avec les questions de *compliance* étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués. | ***Oui*** *(Audit / Revue critique) /* ***non*** |

 |
| Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-dessous) | [Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations] |
| Domaines d'audit, résultats et travaux de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit) | [Description] |

**Programme de travail – Autres risques liés à des questions de *compliance*** – « *change management* »

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit« audit » :** | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | **Réf. doc. de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Confirmation that methods / processes for identification, measurement, management and monitoring of other risks in connection with compliance issues were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively.**Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von anderen im Zusammenhang mit Compliance-Fragen Risiken angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.**Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance d'autres risques en lien avec les questions de* compliance *étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués.* |
|  | **Gestion des changements légaux et réglementaires (*change management*)[[2]](#footnote-2)** | *Evaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des changements légaux et réglementaires ainsi que de la modification des activités compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation des processus mis en œuvre par l'établissement pour * la préparation, le contrôle de la qualité et l'approbation d'une vue d'ensemble périodique des changements légaux et réglementaires pertinents
* la réalisation d'une analyse d'impact sur les activités des changements légaux et réglementaires importants
* la planification et l'engagement d'actions et de mesures en temps voulu en réponse aux changements.
 | Vérifier l'adéquation / l'exhaustivité de l'évaluation, par l'établissement, des changements légaux et réglementaires pertinents, et évaluer* la façon dont l'établissement évalue l'impact desdits changements sur les activités
* l'engagement de mesures en réponse aux changements sur la base de la compréhension par l'auditeur de ces changements.
 |  |  |
| Evaluer si l'établissement a eu recours à une expertise et un savoir-faire appropriés pour identifier les changements légaux et réglementaires, y compris la méthode utilisée pour obtenir des informations sur les changements réglementaires. |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation du *reporting* à l'intention de la direction opérationnelle et du conseil d'administration ainsi que la surveillance exercée par ceux-ci s'agissant des évolutions légales et réglementaires et des changements et des mesures consécutifs concernant les activités. |  |  |  |
|   | **Nouvelles activités, nouveaux produits et services** | *Evaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des impacts engendrés par l'introduction ou la modification d'activités, de produits et de services compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation et l'exhaustivité des processus et contrôles mis en œuvre par l'établissement pour gérer le risque de *compliance* eu égard à l'introduction de nouvelles activités / de nouveaux produits et services et pour gérer la modification des activités, des produits et des services. |  |  |  |
|  | **Politique en matière de risques** | *Evaluer si la politique en matière de risques, les règlements internes, les directives, les manuels et les descriptions de poste définissent de manière adéquate les responsabilités, les pouvoirs d'approbation, les lignes de reporting et de remontée de l'information en vue de la gestion des changements légaux et réglementaires ainsi que de la modification des activités, des produits et des services, compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation des règles internes relatives à l'attribution des responsabilités pour :* la surveillance continue, l'identification des changements légaux et réglementaires ainsi que le *reporting* interne en la matière à l'intention de la direction opérationnelle
* décider si une analyse d'impact sur les affaires est nécessaire eu égard à un changement juridique ou réglementaire particulier
* approuver l'analyse d'impact sur les affaires et les plans d'actions ou de projets définis en conséquence eu égard aux changements légaux et réglementaires.
 |  |  |  |
| Evaluer si des compétences et procédures d'approbation appropriées ont été définies pour l'introduction de nouvelles activités / de nouveaux produits et services et des modifications subséquentes apportées à ceux-ci. |  |  |  |
|  | **Conformité avec la politique des risques** | *Evaluer s'il existe un processus approprié pour s'assurer que la politique des risques relative à la gestion des changements légaux et réglementaires et aux nouvelles activités / aux nouveaux produits et services a été effectivement appliquée et respectée, notamment :* | Sélectionner un échantillon d'au moins un changement légal ou réglementaire majeur ou d'au moins une activité importante nouvelle ou modifiée / un produit ou service important nouveau ou modifié et effectuer un contrôle substantif de la conformité avec les règles et les limites internes. |  |  |
| Identifier et documenter les contrôles internes relatifs à la gestion des changements légaux et réglementaires et aux activités, produits et services nouveaux et modifiés, et évaluer leur définition et exhaustivité. | Effectuer des tests de procédure afin de confirmer l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes effectués pour la gestion des changements légaux et réglementaires et pour les activités, produits et services nouveaux / modifiés. |  |  |
|  | **Applicabilité de l'ajournement des contrat soumis à un droit ou un for étranger** | *Evaluer s'il existe un processus adéquat garantissant le respect de l'art. 12 al. 2bis OBen relation avec les art. 56 et 61a de l'OIB-FINMA.* |  |  |  |
|  |  | Examiner l'existence et l'adéquation des instructions ou directives internes visant à garantir que les nouveaux contrats ou adaptations de contrats soumis à un droit étranger ou stipulant un for étranger ne peuvent être conclus que si la contrepartie reconnaît une clause d'ajournement de la résiliation des contrats au sens de l'art. 30a LB, dès lors que les contrats en question sont soumis en vertu de l'art. 56 OIB-FINMA à l'art. 12 al. 2 bis OB- | Sélectionner un échantillon de contrats, soumis à l'art. 12 al. 2bis  OB en vertu de l'art. 56 OIB-FINMA, qui sont régis par un droit étranger ou pour lesquels un for étranger est stipulé et vérifier que la reconnaissance de l'ajournement au sens de l'art. 30a LB a été effectivement convenue.  |  |  |

**Programme de travail – Autres risques liés à des questions de *compliance*** – Risques liés aux services transfrontières

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit « audit » :** | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | **Réf. doc. de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Confirmation that methods / processes for identification, measurement, management and monitoring of other risks in connection with compliance issues were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively.**Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von anderen Risiken im Zusammenhang mit Compliance-Fragen angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.**Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance d'autres risques en lien avec les questions de* compliance *étaient appropriés et en cas d'étendue d'audit « audit » ont été effectivement appliqués.* |
|  | **Politique en matière de risques** | *Evaluer si la politique des risques, les règlements internes, les directives, les manuels et les descriptions de poste définissent de manière adéquate les responsabilités, les pouvoirs d'approbation, les limites, les lignes de reporting et de remontée de l'information pour les risques résultant des services transfrontières, compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate la stratégie d'entreprise et le modèle de prestations de services (y c. les procédures de ciblage, de gestion des relations, de commercialisation et de communication) pour les pays cibles, les pays exclus, les pays non cibles (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des pays cibles, ni des pays exclus). |  |  |  |
| Evaluer si la stratégie transfrontière documentée est suffisamment détaillée, claire et transparente pour garantir que les organes de direction soient en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause sur la propension et la tolérance au risque. et si elle est adéquate eu égard aux activités de l'établissement et à leur complexité (notamment les marchés cibles sélectionnés, l'évaluation par l'établissement de la *compliance* de ses modèles de service pour les marchés cibles et les licences ainsi que les autorisations obtenues).  |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate les pays cibles, les pays exclus, les pays non cibles (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni des pays cibles, ni des pays exclus) en conformité avec le plan d'exploitation et les activités commerciales effectives. |  |  |  |
| Evaluer si les règles internes définissent de manière adéquate les rôles et les responsabilités, par ex. en matière* d'approbation de la stratégie transfrontière
* de réalisation d'analyses de risques propres aux pays suffisamment détaillées et fréquentes
* d'approbation de la classification par pays et de la fréquence du réexamen et du renouvellement de l'approbation
* de définition, de maintenance, de mise à jour et d'approbation des modèles de prestations de services (y c. le ciblage, la gestion des relations, la commercialisation et la communication) pour chaque pays cible et pour tous les autres types de pays
* d'approbation, de mise en œuvre et de contrôle du programme de formation basé sur les risques
* de contrôles, d'approbations et de documentation avant l'acceptation de nouveaux clients
* d'obligation de diligence périodique et d'homologation (et de renouvellement de l'homologation) des gérants de fortune indépendants et des autres intermédiaires
* de pouvoirs d'approbation pour les projets de déplacement dans des pays étrangers
* de préparation en temps opportun de rapports relatifs aux déplacements et de l'approbation de ceux-ci
* d'obligations de *reporting* ad-hoc internes en cas d'augmentation constatée de risques transfrontières
* d'obligations de *reporting* au cas où des personnes sont contactées par des autorités étrangères.
 |  |  |  |
| Examiner les procès-verbaux des séances du conseil d'administration afin de déterminer si la stratégie transfrontière, la propension et la tolérance au risque ont fait l'objet d'une discussion et ont été approuvées par le conseil d'administration. |  |  |  |
|  | **Analyse des pays / Guides relatifs aux pays (« *country manuals* »)** | *Evaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques liés aux services transfrontières compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation des pays cibles définis dans les règlements internes de l'établissement compte tenu des activités existantes de l'établissement, par ex. modèle de prestations transfrontière, type de clients, produits, services ou intermédiaires. |  |  |  |
| Evaluer si des analyses spécifiques aux pays ont été effectuées par des experts expérimentés et ayant une bonne connaissance des territoires concernés, pour tous les marchés cibles, compte tenu de tous les types de risques significatifs (risque juridique, risque lié au droit civil, risque réglementaire, etc.). | Sélectionner un échantillon de guides relatifs aux pays et tester si la stratégie de haut niveau de l'établissement et les modèles de prestations de services ont été définis de manière cohérente et en accord avec les résultats des analyses de risques spécifiques aux pays. |  |  |
|  | **Organisation** | Evaluer l'adéquation du modèle de l'organisation pour les activités transfrontières (par ex. services spécialisés par pays / groupe de pays similaires, unité spécialisée pour les intermédiaires, modèle d'organisation pour des pays non cibles, séparation des fonctions, pureté du marché (nombre maximal de pays cibles qu'un conseiller clientèle peut acquérir et depuis lesquels il peut offrir des services à des clients) et l'aide apportée par des experts internes ou indépendants. |  |  |  |
|  | **Gérants de fortune et intermédiaires** | Evaluer l'adéquation des lignes directrices, des processus et de la documentation tenue pour des gérants de fortune externes et autres intermédiaires, par exemple : * + - * lignes directrices pour la gestion des gérants de fortune externes
			* processus pour sélectionner, informer et contrôler les gérants de fortune externes en général et quant au respect de la stratégie / des règles transfrontières de l'établissement
			* analyse documentée des activités commerciales, des conditions financières, de la politique en matière de risques, de l'organisation et du statut réglementaire des intermédiaires
			* contrat écrit avec les intermédiaires, y c. l'étendue des services et produits autorisés ou interdits par pays, les règles applicables et la rémunération
 | Vérifier l'acceptation, le renouvellement de l'acceptation et la surveillance de la collaboration avec les gérants de fortune indépendants et les autres intermédiaires (y c. les clients suivis par ceux-ci), sur la base d'un échantillon.Tester un échantillon de relations client de gérants de fortune indépendants pour vérifier la conformité avec les lignes de conduite et les directives internes de l'établissement y c. le respect de la stratégie / des règles transfrontières de l'établissement. |  |  |
|  | **Surveillance**  | Déterminer si des rapports de gestion périodiques adéquats sont remis à la direction opérationnelle et au conseil d'administration (risques majeurs, volumes de clients par marché, volume par intermédiaires, progrès accomplis par rapport aux plans stratégiques, tenue des guides relatifs aux pays, statistiques de formation, par ex.). |  |  |  |
|  | **Formation** | Evaluer l'adéquation des procédures de formation transfrontières (étendue et portée, fréquence, formateurs, actualité, contrôles internes) pour le personnel concerné par les activités transfrontières de la banque. | Tester sur un échantillon que le personnel a effectivement suivi les séances de formation définies comme obligatoires par l'établissement financier et a réussi les éventuels tests correspondants. |  |  |
|  | **Modèles de rémunération (Circ.-FINMA 08/21, Cm 136.3)** | *Evaluer l'adéquation des modèles de rémunération relative aux incitations pour les conseillers à la clientèle et tout autre membre du personnel chargé de prospection et de fidélisation de la clientèle en lien avec les risques transfrontières, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer au moyen d'enquêtes et d'analyses de documents pertinents l'adéquation :* des modèles de rémunération de l'établissement au regard des risques transfrontières, notamment de la prévention d'incitations abusives à l'acquisition et à la fidélisation des clients, de sanctions pour violations et de promotion d'une bonne *compliance*, et évaluer si cette politique se conforme aux conditions-cadres générales de la politique de rémunération de l'établissement
 | Tester un échantillon et en se concentrant sur les aspects transfrontières pour s'assurer que les modèles de rémunération ont bien été appliqués et qu'aucun objectif fixé ne contredit les lignes directrices internes définies.  |  |  |
|  | **Conformité avec la politique des risques** | *Evaluer si la politique relative aux risques issus des services transfrontières a été effectivement appliquée et respectée, notamment :* | Déterminer si la sortie du marché pour les relations clients qui ne doivent pas être maintenues est réalisée en accord avec la stratégie, les lignes directrices et/ou directives de l'établissement. |  |  |
| Procéder à l'identification et documentation des contrôles internes relatifs à * l'acceptation, la gestion et le contrôle des clients
* le suivi de la conduite des gestionnaires de la relation client (en ce qui concerne les rapports relatifs aux déplacements, les fiches de contact basées sur la visite au point de vente, la formation, etc., par ex.)
* l'homologation et l'examen périodique des gérants de fortune indépendants et autres intermédiaires

et évaluer l’adéquation de leur efficacité conceptuelle / exhaustivité, eu égard à l'ampleur et à la complexité des activités transfrontières de l'établissement. | Effectuer des tests de procédure afin de confirmer l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes menés et effectuer un contrôle substantif relatif à * l'acceptation, la gestion et le contrôle des clients
* le contrôle de la conduite des gestionnaires de la relation client (en ce qui concerne les rapports relatifs aux déplacements, les fiches de contact basées sur la visite au point de vente, la formation, etc., par ex.)
* l'acceptation et l'analyse périodique des gérants de fortune indépendants et autres intermédiaires
 |  |  |

|  |
| --- |
|  |

**Programme de travail – Autres risques liés à des questions de *compliance*** – Violations graves de la *compliance*

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit « audit » :** | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | **Réf. doc. de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Confirmation that methods / processes for identification, measurement, management and monitoring of other risks in connection with compliance issues were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively.**Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von anderen Risiken im Zusammenhang mit Compliance-Fragen Risiken angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.**Confirmation que les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance d'autres risques en lien avec les questions de* compliance *étaient appropriés et en cas d'étendue d'audit « audit » ont été effectivement appliqués.* |
|  | **Méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques** | *Evaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des graves violations de la* compliance *compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| **\*** Evaluer l'adéquation des procédures mises en œuvre par la fonction de *compliance* pour * constater les violations graves de la *compliance* eu égard aux lois et réglementations applicables
* recueillir, apprécier, documenter et évaluer les allégations et les soupçons.
 |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation des processus et contrôles liés au traitement des violations de la *compliance* identifiées et évaluer la façon dont les étapes ultérieures sont définies ou engagées, y c. les procédures de remontée de l'information. |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation des procédures définies pour l'interaction entre le conseil d'administration, le comité d'audit et la Révision interne s'agissant des graves violations – suspectées ou avérées – de la *compliance* et des mesures prises en conséquence. |  |  |  |
|  | **Politique en matière de risques** | *Evaluer si la politique des risques, les règlements internes, les directives, les manuels et les descriptions de poste définissent de manière adéquate les responsabilités, les compétences d'approbation, les lignes de reporting et de remontée de l'information ainsi que les sanctions pour les graves violations de la* compliance *compte tenu de la taille de l'établissement, de la complexité de son activité et de son organisation ainsi que du risque de* compliance *auquel il est exposé, notamment :* |  |  |  |
| Evaluer si des conditions-cadres adéquates ont été définies afin d'informer tout le personnel de l'établissement sur le comportement à adopter en cas de violation de la *compliance*, et de désigner un point de contact pour les violations graves de la *compliance* (fonction de *compliance* ou *help line* pour le lancement d'alertes, par ex.). |  |  |  |
| \* Evaluer si les responsabilités ont été attribuées à la fonction de *compliance* de manière adéquate en vue* d'identifier les violations graves de la *compliance* et enquêter à ce sujet
* d'assister la direction opérationnelle dans le choix des instructions et des mesures à définir
* d'informer la révision interne sur les violations graves de la *compliance* et les évolutions significatives dans le domaine des risques de *compliance*
* de faire remonter les informations concernant les violations de la *compliance* aux organes de gouvernance ou comités compétents si la direction opérationnelle refuse tout traitement ou sanction.
 |  |  |  |
| Evaluer l'adéquation de l'attribution des compétences d'approbation (à la direction opérationnelle et au conseil d'administration ou à l'un de ses comités, par ex.) s'agissant des instructions et des mesures concernant les violations graves de la *compliance*, y c. l'homologation de l'enquêteur et les mesures prises suite à l'enquête. |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation des procédures mises en œuvre pour tenir compte des objectifs de *compliance* dans l'évaluation de la performance. |  |  |  |
|  |  | \* Evaluer le caractère approprié du concept-cadre de sanctions défini par l'établissement en matière de *compliance* envers les règles et la réglementation prudentielles. |  |  |  |
|  | **Conformité avec la politique des risques** | *Evaluer si la politique des risques relative aux graves violations de la* compliance *a été effectivement appliquée et respectée, notamment :* |  |  |  |
| Se procurer une vue d'ensemble des violations graves de la *compliance* constatées pendant la période d'audit. Se renseigner sur la façon dont le management a garanti la conformité avec les lignes directrices, directives et limites internes et évaluer la façon dont il l'a fait. | Effectuer un contrôle substantif, sur la base d'un échantillon, afin de déterminer si les lignes directrices, directives et limites internes ont été respectées eu égard au traitement des graves violations de la *compliance*. |  |  |

**Programme de travail – autres risques liés à des questions de compliance**– transmission directe

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Thème:** | **Procédures pour l'étendue d'audit "revue critique" :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit "audit" :** | **Procédures mises en oeuvre / Constatations** | **Réf. Doc. De travail** |
| *Confirmation that methods / processes for identification, measurement, management and monitoring of other risks in connection with compliance issues were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively.**Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von anderen Risiken im Zusammenhang mit Compliance-Fragen Risiken angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.**Confirmation que les méthodes / processus relatifs à l’identification, la mesure, la gestion et la surveillance des autres risques en lien avec les questions de compliance ont été appropriés et en cas d’étendue d’audit « audit » ont été effectivement appliqués. »* |
|  | **Respect de la Circ.-FINMA 17/6**  | *Evaluer le respect des exigences de la circulaire dans le contexte de la transmission d'informations à des autorités de surveillance étrangères et à d'autres services étrangers chargés de la surveillance, notamment:*  |  |  |  |
|  |  | Evaluer si la transmission est peu ou pas pertinente pour l’établissement :Dans l'affirmative, évaluer si l'établissement a implémenté des instructions afin de prévenir toute transmission directe avant la réalisation de mesures d'escalation et l'émission d'instructions, de directives internes et de processus formalisés. Dans la négative, évaluer l'adéquation des instructions, directives internes et procédures formalisées dédiés à la transmission d'informations à des autorités de surveillance étrangères et à d'autres services étrangers chargés de la surveillance  |  |  |  |
|  |  | Evaluer si la transmission d'informations non accessibles au public a pris en compte les conditions préalables (Cm 19 Circ.-FINMA 17/6) ou, dans l'éventualité où l'autorité requérante ne remplit pas les conditions applicables, si l’établissement a procédé à des vérifications supplémentaires (Cm 22 à 25 Circ.-FINMA 17/6) et a refusé la transmission en cas de doutes relatifs à la confidentialité et à la spécialité (Cm 27 à 29 Circ.-FINMA 17/6).  | Tester au moyen d'un échantillon le respect des conditions préalables (Cm 19 Circ.-FINMA 17/6), l'adéquation des vérifications supplémentaires requises (Cm 22 à 25 Circ.-FINMA 17/6) et enfin la pertinence de la transmission ou non-transmission (Cm 27 à29 Circ.-FINMA 17/6).  |  |  |
|  |  | Evaluer si l'établissement respecte les prescriptions concernant la préservation des droits des clients et des tiers (Cm 30 à 31 Circ.-FINMA 17/6). |  |  |  |
|  |  | Evaluer si la transmission d'informations relatives aux opérations faites pour des clients et des assujettis (en application de l'art. 42c al. 2 LFINMA) a porté uniquement sur des opérations faites par ces derniers (Cm 39 à 41 Circ.-FINMA 17/6). | Tester au moyen d'un échantillon le respect des prescriptions concernant la transmission d'informations (Cm 39 à 41 Circ.-FINMA 17/6). |  |  |
|  |  | Evaluer si l'établissement respecte ses devoirs d'informations et de reporting à l'égard de la FINMA (Cm 43 à 57 Circ.-FINMA 17/6). | Tester au moyen d'un échantillon le respect des devoirs d'information et de reporting à l'égard de la FINMA (Cm 43 à 57 Circ.-FINMA 17/6). |  |  |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

1. Circ.-FINMA 13/3, Cm 33 et 34. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cet audit s’appuie sur une liste des changements légaux et réglementaires en Suisse et à l’étranger préparée par l’établissement ou par un tiers, qui sont pertinents et significatifs pour les activités de l’établissement audité. [↑](#footnote-ref-2)